



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 18
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 avril 2022
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Mise à disposition du service « Construction » pour étudier la rénovation extension de la salle du Brandais auprès de la commune de Brem sur Mer

La commune de Brem sur Mer envisage la rénovation et l'extension de la salle communale du Brandais. Dans ce cadre, elle sollicite la Communauté d'Agglomération afin de l'assister sur la faisabilité de cette opération.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brem sur Mer une convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des prestations suivantes :

- Analyse des besoins,
- Assistance pour les études préliminaires nécessaires (diagnostic amiante, étude structurelle),
- Faisabilité de l'opération, pour laquelle le service « Construction » proposera plusieurs scénarios de rénovation et extension et estimera les coûts de réalisation de l'opération en détaillant les différents postes et les étapes du calendrier de l'opération.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 11 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 4 400 €.

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5216-1 et suivants, et D. 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans l'étude de la faisabilité de la rénovation et l'extension de la salle du Brandais ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans l'étude de la faisabilité de la rénovation et l'extension de la salle du Brandais, pour un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 4 400 € tel que présenté au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **03 MAI 2022**
- de l'affichage le : **04 MAI 2022**
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : **04 MAI 2022**

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.